

Le 19 septembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Cloyes les Trois Rivières est convoqué à 19h30 en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier RENVOISÉ, Maire.

ORDRE DU JOUR

- **Urbanisme – Logement - Accessibilité**
 - ✓ Cession d'une parcelle à La Ferté Villeneuve comprenant une maison d'habitation, route de Blois
 - ✓ Cession de deux parcelles à La Ferté Villeneuve, route de Blois
 - ✓ Projet d'exploitation d'une unité de méthanisation SARL BIOGAZ a Varize
- **Affaires scolaires – Enfance - Petite Enfance - Jeunesse**
 - ✓ Opération citoyenne octobre 2022
 - ✓ Avenants au marché de construction d'un groupe scolaire
- **Culture - Tourisme – Communication – Manifestations patriotiques**
 - ✓ Convention de partenariat entre le DAME Léopold Bellan et la commune pour l'entretien des espaces-verts à Romilly sur Aigre dans le cadre de stages
- **Fonctionnement de la Commune Nouvelle et Ressources Humaines**
 - ✓ Représentation au CNAS (comité nationale d'action sociale), modification
- **Finances**
 - ✓ Garanties communales pour l'obtention de prêts par l'Office Public de l'Habitat d'Eure et Loir – Habitat Eurélien
- **Affaires Générales et Ressources Humaines**
 - ✓ Création d'un comité social territorial
- **Communications**
 - ✓ Point de situation sur la construction d'un groupe scolaire
- **Questions Diverses**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 19 septembre 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal de Cloyes-sur-le-Loir – Cloyes les Trois Rivières en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier RENVOISÉ, Maire.

Secrétaire de séance : Céline LABET

Le compte-rendu du Conseil précédent est approuvé à l'unanimité.

MEMBRES PRESENTS

Didier RENVOISÉ – Maire

Danielle BOITEL, Francis CABARET, Françoise CAUVIN, Jean-Pierre CHEVALLIER, Serge CORNETTE, Jean-Yves DEBALLON (arrivé à 20h00) Christine DEPOORTER, Florence DUFRESNE, Philippe GASSELIN, Elise JALLOIS, Brigitte JANNEQUIN, Céline LABET, Christine LE BOURDONNEC, Emmanuel LUTAUD, Annie MONTPEYROUX, Elisabeth MORICE, Jocelyne NICOL, Joël NOUVEAU, Jean-Luc ROBLES, Dominique SALVY, Denis TRIAU

MEMBRES ABSENTS EXCUSES

Jean-Marc ALETON, pouvoir à Serge CORNETTE
Hugues D'AMECOURT, pouvoir à Christine LE BOURDONNEC
Sylvie JOULIN, pouvoir à Céline LABET
Gilles LALLIER, pouvoir à Danielle BOITEL
Sophie LAURIAU, pouvoir à Elise JALLOIS
Isabelle MIGNOT- BOURGEOIS, pouvoir à Françoise CAUVIN
Pauline PLANCHON, pouvoir à Didier RENVOISE
Thierry ROUX, pouvoir à Jean-Pierre CHEVALLIER

MEMBRES ABSENTS

Gilles GALLIENNE
Maïté SEVENO
Pascal LAVAINNE

URBANISME - LOGEMENT - ACCESSIBILITE**N°2021/98 - CESSION D'UNE PARCELLE A LA FERTE VILLENEUIL 13 ROUTE DE BLOIS AU PROFIT DE MADAME AMELIE MANGIN**

Madame Amélie MANGIN, demeurant 21 Rue du Rempart – Montigny Le Gannelon 28 220 Cloyes Les Trois Rivières propose d'acquérir la parcelle cadastrée section 150 AB n° 602 (droits indivis pour les parcelles cadastrées section 150 AB n° 432, 150 AB n° 433 et 150 AB n° 434, soit 21 m²), sise 13 Route de Blois – La Ferté Villeneuve – 28 220 Cloyes Les Trois Rivières, d'une superficie de 124 m², appartenant à la Commune de Cloyes Les Trois Rivières.

VU l'offre d'acquérir de Madame Amélie MANGIN en date du 12/08/2022 ;

VU l'estimation des domaines en date du 07/10/2021 ;

VU le devis estimatif des travaux de réhabilitation du système d'assainissement non collectif en date du 02/05/2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la cession de la parcelle cadastrée section 150 AB n° 602 (droits indivis pour les parcelles cadastrées section 150 AB n° 432, 150 AB n° 433 et 150 AB n° 434), sise 13 Route de Blois – La Ferté Villeneuve – 28 220 Cloyes Les Trois Rivières, d'une superficie de 1a 24 ca, pour un montant de CINQUANTE DEUX MILLE EUROS 52 000 € (constitués de 47 000 € net vendeur et de 5 000 € de frais d'agence) au profit de Madame Amélie MANGIN domiciliée 21 Rue du Rempart – Montigny Le Gannelon – 28 220 Cloyes Les Trois Rivières.

PRECISE que cette parcelle comprend une habitation.

DECIDE que la vente ne pourra être validée qu'à la condition que l'acquéreur s'engage à réhabiliter et mettre aux normes l'installation d'assainissement non collectif et avoir déposé auprès de la mairie une demande de travaux pour ces travaux

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	21	8	3
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
29	0	0	

URBANISME - LOGEMENT - ACCESSIBILITE**N°2021/99 - CESSION DE DEUX PARCELLES A LA FERTE VILLENEUIL ROUTE DE BLOIS AU PROFIT DE LA SARL GUINOIS**

La Société Civile Immobilière GBC 28, demeurant 4 Rue de la Madeleine – 28 200 Châteaudun propose d'acquérir les parcelles cadastrées section 150 ZI n° 12 et 150 ZI n° 13, sises Route de Blois – La Ferté Villeneuve – 28 220 Cloyes Les Trois Rivières, d'une superficie de 7 100 m², appartenant à la Commune de Cloyes Les Trois Rivières.

VU l'offre d'acquérir de la SARL GUINOIS en date du 02/02/2022 ;

VU l'estimation des domaines en date du 12/12/2021 ;

VU la délibération n° 2022/84 du 25/07/2022 concernant le calcul des frais liés à la rédaction et à la publication des actes administratifs de cessions et d'acquisitions auprès du service de la publicité foncière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la cession des parcelles cadastrées section :

- 150 ZI n° 12 (d'une superficie de 35 a 50 ca),
- 150 ZI n° 13 (d'une superficie de 35 a 50 ca),

sises Route de Blois – La Ferté Villeneuve – 28 220 Cloyes Les Trois Rivières, pour un montant de VINGT HUIT MILLE QUATRE CENT EUROS (28 400 €) net vendeur au profit de la Société Civile Immobilière GBC 28 domiciliée 4, rue de la Madeleine – 28 200 Châteaudun.

PRECISE que la cession ne pourra être validée qu'à la condition que la destination des parcelles soit conforme aux règles d'urbanisme pour un projet de construction de bâtiment.

AUTORISE Monsieur Le maire à signer l'acte en la forme administrative ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette cession.

AJOUTE que les frais administratifs liés à la rédaction de l'acte ainsi que les frais liés à la saisine du Service de la Publicité Foncière et d'enregistrement seront facturés par la commune à l'acquéreur SCI GBC 28.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	21	8	3
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
29	0	0	

Francis CABARET demande si une extension avec accès est prévue rue du Noir Prin.

Dominique SALVY répond que l'accès des camions se fera par la route départementale, route de Blois car côté Noir Prin puisqu'une canalisation de production d'eau potable est présente.

AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE - PETITE ENFANCE - JEUNESSE

N°2021/100 - DISPOSITIF D'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE, BAFA, BNSSA OPERATION CITOYENNE OCTOBRE 2022

Danielle BOITEL, Vice-Présidente de la commission des Affaires Scolaires - Petite enfance – Enfance – Jeunesse, rappelle que depuis 2017, la commune de Cloyes les Trois Rivières a décidé de mettre en place un dispositif d'aides : en échange d'une activité d'intérêt collectif, AIC, les jeunes Cloysiens âgés entre 17 et 30 ans, sans ressources personnelles ou familiales suffisantes pour financer leur préparation au permis de conduire, pouvaient bénéficier (sur dossier) d'une aide de la part de la municipalité de Cloyes les Trois Rivières, sous réserve de présenter un dossier projet professionnel cohérent ou exprimer leurs motivations à l'oral devant les membres de la commission.

Ce dispositif a évolué en 2019 pour devenir une Opération Citoyenne destinée aux jeunes de 15 à 17 ans.

Le jeune doit s'investir à hauteur de 35 heures sur une semaine (vacances scolaires) au sein de la commune nouvelle de Cloyes les Trois Rivières, (par exemple des travaux de désherbage, nettoyage, peinture, lasure...) et la commune lui finance soit une partie de son permis de conduire, de son BAFA ou de son BNSSA, pour un montant maximum de 350 €. L'aide sera versée directement à l'organisme de formation sur présentation d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire.

Une convention signée par le jeune bénéficiaire de l'aide, son représentant légal et la collectivité précise les droits et obligations de chaque partie.

Depuis plusieurs opérations ont eu lieu :

23 décembre 2019 au 03 janvier 2020	10 bénéficiaires	10 codes de la route	
6 au 24 juillet 2020 (2 sessions)	26 bénéficiaires	21 permis de conduire	5 BAFA
26 au 30 octobre 2020	11 bénéficiaires	7 permis de conduire	3 BAFA
19 au 23 avril 2021	22 bénéficiaires	21 permis de conduire	1 BAFA
19 au 23 juillet 2021	16 bénéficiaires	5 permis de conduire	
25 au 29 octobre 2021	15 bénéficiaires	14 permis de conduire	1 BAFA
11 au 15 avril 2022	14 bénéficiaires	14 permis de conduire	
8 au 15 Juillet 2022	15 bénéficiaires	14 permis de conduire	1 BAFA

Les jeunes souhaitant participer à cet engagement citoyen sont reçus par les élus à la mairie de Cloyes sur le Loir pour s'assurer de leur motivation et leur apporter des précisions sur les travaux qu'ils auront à réaliser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place d'une nouvelle Opération Citoyenne pour aider les jeunes à financer leur Code de la Route, le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) à destination des jeunes

DECIDE de mettre en place ce dispositif d'aide pour 15 dossiers maximum pour l'opération des vacances d'octobre 2022 sur le territoire de Cloyes les Trois Rivières à raison d'une semaine, si les effectifs d'encadrement sont suffisants ;

DECIDE de participer au financement du Code de la Route, du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) à hauteur de 350 euros maximum pour la semaine, le montant étant versé directement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au dispositif d'aide au financement du code de la route notamment les conventions avec l'auto-école ainsi que les chartes d'engagement avec les jeunes bénéficiaires du dispositif.

PRECISE les conditions nécessaires au dispositif :

- Etre âgé de 15 à 20 ans
- Habiter à Cloyes les Trois Rivières
- Etre motivé et vouloir consacrer du temps à la commune.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	21	8	3
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
29	0	0	

CULTURE - TOURISME - COMMUNICATION - MANIFESTATIONS PATRIOTIQUES

N°2021/101 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DAME LEOPOLD BELLAN ET LA COMMUNE NOUVELLE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS A ROMILLY SUR AIGRE DANS LE CADRE DE STAGES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

RAPPELLE qu'un partenariat avec le Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Leopold Bellan a été conclu depuis plusieurs années pour l'intervention des jeunes de l'atelier entretien des espaces verts sur le domaine de Cloyes les Trois Rivières, en particulier le long de la Vallée de l'Aigre à Romilly sur Aigre. Il s'agit d'un projet pédagogique permettant à un groupe de jeunes encadrés par leur éducateur, une mise en situation éducative et professionnelle sous forme de stage collectif visant l'acquisition de compétences dans le périmètre du projet de valorisation de la Vallée de l'Aigre.

ACCEPTE la convention entre le DAME Léopold Bellan de Châteaudun et la Commune Nouvelle de Cloyes les Trois Rivières pour l'entretien de parcelles communales à Romilly sur Aigre, dans le cadre d'un projet éducatif pour l'année 2022/2023.

PRECISE que cette convention n'engendre pas de charge financière.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents liés à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	8	3
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
30	0	0	

Didier RENVOISE ajoute que les jeunes font un excellent travail.

AFFAIRES GENERALES ET RESSOURCES HUMAINES

N°2021/102 - COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE ET DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX

En adhérant au CNAS, la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, qui confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues.

Au travers de cette démarche, la collectivité contribue activement à la valorisation de ses ressources humaines et du service public.

En application des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi qu'un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS. Les délégués locaux sont élus pour la durée du mandat municipal exerçant une mission de service public. Considérant le départ pour mutation de la déléguée des agents, il y a lieu de désigner un nouvel agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ANNONCE qu'en raison du départ pour mutation de Madame Maryline DENIAU CHAUVIN, déléguée des agents, il y a lieu de procéder à son remplacement

DESIGNE Madame Johanna CHAUSSON comme déléguée des agents au CNAS

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	8	3
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
30	0	0	

FINANCES

N°2021/103 - GARANTIES COMMUNALES POUR L'OBTENTION DE PRETS PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR - HABITAT EURELIEN

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cloyes les Trois Rivières a donné son accord de principe par délibération n°2020/D45 du 28 septembre 2020 et du 19 avril 2021 pour accorder une garantie communale pour l'obtention de prêts par l'Office Public de l'Habitat d'Eure et Loir Habitat Eurélien d'une part sur le projet de réhabilitation de 36 logements collectifs situés au n°32 rue du Docteur Teyssier à Cloyes sur le Loir et d'autre part pour l'opération de construction de 8 logements collectifs et de 2 commerces au n°11-13 rue Nationale à Cloyes sur le Loir à hauteur de 50 % de l'ensemble des prêts.

Il convient de procéder à la modification de la délibération N°2022/32 en date du 09 mai 2022 afin de respecter la proposition de la banque des Territoires.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°133689 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

RAPPORTE la délibération N°2022/32 en date du 09 mai 2022

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 664 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°133689 constitué de 6 Ligne(s) de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 332000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	8	3
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
30	0	0	

AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE - PETITE ENFANCE - JEUNESSE

N°2021/104 - AVENANT N°4 MARCHE DE TRAVAUX 2020.00016 - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE 21 CLASSES A CLOYES LES TROIS RIVIERES - LOT 14 – CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE - GALLOUX

I – NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

1.1 – Rappel de l'objet du marché initial

La présente opération a pour objet les travaux de construction d'un groupe scolaire de 21 classes à Cloyes sur le Loir.

1.2 - Etat d'avancement du marché

Les travaux relatifs au marché initial ont été réceptionnés avec réserves.

II – ECONOMIE GENERALE

Travaux en plus-value : + 6 806,40 € HT

- Carottages et sciages de banches béton

2.2 Incidence financière

Les dispositions prévues dans le marché initial sont modifiées comme suit :

	Total
Montant initial du marché H.T	1 277 421,82 €
Montant de l'avenant 1	700,00 €
Montant de l'avenant 2	55 133,33 €
Montant de l'avenant 3	-1 630,33 €
Montant de l'avenant 4	6 806,40 €
Nouveau montant du marché H.T	1 338 431,22 €
T.V.A 20%	267 686,24 €
Impact financier	+ 4.776 %
Nouveau montant du marché TTC	1 606 117,46 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'avenant n°4 « prise en compte de prestations supplémentaire pour les carottages et sciages non réalisés par la société SNB » à l'entreprise GALOUX du marché formalisé n°2020.00016 relatifs aux travaux de construction d'un groupe scolaire de 21 classes 9

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	8	3
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
30	0	0	

AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE - PETITE ENFANCE - JEUNESSE

N°2021/105 - AVENANT N°3 MARCHE DE TRAVAUX 2020.00016 - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE 21 CLASSES A CLOYES LES TROIS RIVIERES - LOT 18 – ESPACES VERTS - CLOTURES – JULIEN & LEGAULT

I – NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

1.1 – Rappel de l'objet du marché initial

La présente opération a pour objet les travaux de construction d'un groupe scolaire de 21 classes à Cloyes sur le Loir.

1.2 - Etat d'avancement du marché

Les travaux ont été réceptionnés fin juillet 2022 sauf le lot 18 espaces verts.

II – ECONOMIE GENERALE

- Les clôtures qui entourent les cours de récréation laissant un espace important qui pourrait permettre à un enfant de se glisser, il a été décidé d'ajouter des lisses sous les clôtures.
- Afin de sécuriser au maximum la prise en charge des enfants pour le transport scolaire, il est nécessaire d'ajouter un portail dans la cour des maternelles.

- Concernant le fonctionnement des portails d'entrée au site, il a été nécessaire d'ajouter un boîtier, qui permet de programmer les ouvertures / fermetures, et une boucle au sol pour optimiser leur fonctionnement. Un digicode a été rendu nécessaire en particulier pour le ramassage des ordures ménagères du site.
- Pour un meilleur accès au gymnase est prévue l'installation d'un portillon.

Travaux en plus-value : + 11 537,60 € HT

- Dépose et repose clôture/portillon
- Contrôle d'accès
- Lisse sous bardage
- Rajout portail cour maternelle

2.2 Incidence financière

Les dispositions prévues dans le marché initial sont modifiées comme suit :

	Total
Montant initial du marché H.T	69 075,14 €
Montant de l'avenant 1	- 1 689,98 €
Montant de l'avenant 2	916,80 €
Montant de l'avenant 3	11 537,60 €
Nouveau montant du marché H.T	79 839,56 €
T.V.A 20%	15 967,91 €
Impact financier	+ 15,584 %
Nouveau montant du marché TTC	95 807,47 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'avenant de plus-value n°3 pour la prise en compte de prestations supplémentaire à l'entreprise JULIEN & LEGAULT du marché formalisé n°2020.00016 relatifs aux travaux de construction d'un groupe scolaire de 21 classes 9 route de Montigny à Cloyes sur le Loir – Cloyes les Trois Rivières, dont l'objet est les prestations supplémentaires pour des modifications indispensables à la sécurité des enfants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	8	3
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
30	0	0	

AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE - PETITE ENFANCE - JEUNESSE

N°2021/106 - AVENANT N°1 MARCHE DE TRAVAUX 2020.00016 - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE 21 CLASSES A CLOYES LES TROIS RIVIERES - LOT 6- SERRURERIE – AVEZ

I – NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

1.1 – Rappel de l'objet du marché initial

La présente opération a pour objet les travaux de construction d'un groupe scolaire de 21 classes à Cloyes sur le Loir.

1.2 - Etat d'avancement du marché

Les travaux ont été réceptionnés fin juillet 2022 avec réserves.

II – ECONOMIE GENERALE

Travaux en plus-value : + 1 211,35 € HT

- Complément lettrage et logo

2.2 Incidence financière

Les dispositions prévues dans le marché initial sont modifiées comme suit :

	Total
Montant initial du marché H.T	62 827,64 €
Montant de l'avenant 1	1 211,35 €
Nouveau montant du marché HT	64 038,99 €
T.V.A 20%	12 807,80 €
Impact financier	+ 1,928 %
Nouveau montant du marché TTC	76 846,79 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'avenant de plus-value n°1 pour la prise en compte de prestations supplémentaire à l'entreprise AVEZ du marché formalisé n°2020.00016 relatifs aux travaux de construction d'un groupe scolaire de 21 classes 9 route de Montigny à Cloyes sur le Loir – Cloyes les Trois Rivières, dont l'objet est les prestations supplémentaires pour le complément de lettrage et logo.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	8	3
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
30	0	0	

URBANISME - LOGEMENT - ACCESSIBILITE

N°2021/107 - PROJET D'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SARL BIOGAZ A VARIZE

Monsieur RENVOISE explique à l'assemblée que par courrier reçu en date du 5 juillet 2022, la Préfecture d'Eure-et-Loir nous informe que la SARL BIOGAZ BEAUCE a présenté une demande d'enregistrement pour son projet d'installation d'une unité de méthanisation située RD 123 « Pressainville » à Varize. Le projet comporte également un plan d'épandage des digestats sur le territoire des communes de Villampuy, Villemaury et Cloyes Les Trois Rivières.

La Préfecture d'Eure-et-Loir demande l'avis du Conseil Municipal. En effet, la commune historique de Cloyes Sur Le Loir est concernée pour l'épandage sur une surface d'environ 150 Ha.

L'unité de méthanisation prévoit de traiter essentiellement les matières suivantes :

- cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE), fumiers, menue paille, oignons, pommes de terre crues provenant d'exploitations agricoles ;
- pulpes de betteraves provenant de la société TEREOS ;
- déchets de céréales provenant la de société AXEREAL ;

- écarts de tri d'oignons, de pommes de terre ;
- glycérine non concentrée provenant de la société AGRIBIOSOURCE.

Le biométhane produit est injecté dans le réseau de distribution de gaz naturel.

Les digestats sont épandus sur les terres des agriculteurs membres de la SARL BIOGAZ BEAUCE dont un exploitant des terres à Cloyes Sur Le Loir. Les dates et les doses d'épandage des digestats liquides respecteront les programme d'action de la zone vulnérable de l'Eure-et-Loir et sont considérés comme des fertilisants de type II (fertilisants azotés).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis favorable à ce projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Varize et l'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation de la SARL BIOGAZ BEAUCE sur la commune historique de Cloyes Sur Le

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	8	3
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
30	0	0	

AFFAIRES GENERALES ET RESSOURCES HUMAINES

N°2021/108 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Instituée par la loi de transformation de la fonction publique, le comité sociale territorial est une nouvelle instance fusionnant les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Le comité social territorial est composé :

- de représentants du personnel
- et de représentants des collectivités ou établissements publics.

Les membres suppléants des comités sociaux territoriaux sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comité social territorial est consulté sur (art. 53 décret 2021-571) :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- Les projets de lignes directrices de gestion
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- Le rapport social unique dans les conditions prévues à l'article 9 du décret du 30 novembre 2020 ; - Les plans de formations prévus à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 ;
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service;
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux;
- Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

Un comité social territorial est créé auprès de chaque collectivité ou établissement comptant au moins 50 agents, que la collectivité soit ou non affiliée au Centre de gestion ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un Comité Social Territorial local.

FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3

FIXE le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3

AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	22	8	3
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
30	0	0	

Didier RENVOISE demande si on laisse la représentation des élus à 3 comme avant. Les élus acceptent.

COMMUNICATIONS

POINT DE SITUATION SUR LE CHANTIER DU GROUPE SCOLAIRE

Didier RENVOISE explique les moyens mis en œuvre pour sécuriser les accès au groupe scolaire, dans l'intérêt des enfants et regrette que les véhicules roulent trop vite malgré la limitation de vitesse à 20 kilomètres heure dans l'enceinte du groupe scolaire.

Il ajoute qu'un portillon sera implanté pour permettre aux collégiens d'accéder plus facilement au gymnase en empruntant le cheminement piétonnier depuis les feux tricolores pour sécuriser leur trajet. Concernant les cheminements en stabilisé, ils seront remplacés par du bitume ou du béton désactivé dès que ce sera possible.

Danielle BOITEL remercie tout ceux qui ont aidé depuis la rentrée scolaire ainsi que ceux qui sont venus le matin, le midi ou le soir pour aider nos personnels et adapter les organisations. Le fonctionnement de la cantine s'améliore chaque jour, se servir avec un plateau n'est pas toujours facile pour les enfants. Les repas sont appréciés, les enfants mangent bien et c'est appétissant.

Danielle BOITEL rappelle que les petits de maternelle sont servis à table et que notre personnel s'investit beaucoup au quotidien pour accompagner au mieux les enfants, elle les remercie.

Le plus compliqué et difficile ce sont les transports scolaires avec une masse importante d'enfants en même temps pour 6 trajets différents dont 100 enfants de maternelle sur 320 qui prennent le car.

Danielle BOITEL souligne que le service des affaires scolaires a eu la bonne idée de fabriquer des cartes de 6 coloris différents pour mettre autour du cou des enfants afin d'aider à la constitution des groupes. Globalement tout va bien mais c'est encore compliqué pour les transports, nous devons améliorer les rotations des cars qui sont réemployés pour les services du collège.

Danielle BOITEL confirme que l'on a ouvert les 3 garderies à Cloyes avec 30 enfants, Douy avec environ 10 enfants et Le Mée 15 enfants.

Didier RENVOISE précise que par rapport au prévisionnel d'inscriptions, on est en dessous des chiffres en garderie avec environ 30 enfants à Cloyes, 10 enfants à Douy et environ 15 enfants au Mée.
Danielle BOITEL ajoute que l'accueil de loisirs Les Petites Canailles accueille de nombreux enfants qui sont transportés dans nos cars.

La séance est levée à 20h55

Jean-Marc ALETON	Excusé, pouvoir à Serge CORNETTE
Danielle BOITEL	
Francis CABARET	
Françoise CAUVIN	
Jean-Pierre CHEVALLIER	
Serge CORNETTE	
Hugues D'AMECOURT	Excusé pouvoir à Christine LE BOURDONNEC
Jean-Yves DEBALLON	
Christine DEPOORTER	
Florence DUFRESNE	
Gilles GALLIENNE	Absent
Philippe GASSELIN	
Elise JALLOIS	
Brigitte JANNEQUIN	
Sylvie JOULIN	Pouvoir à Céline LABET
Céline LABET	

Gilles LALLIER	Pouvoir à Danielle BOITEL
Pascal LAVAINNE	Absent
Christine LEBOURDONNEC	
Emmanuel LUTAUD	
Sophie MAUGAS-LAURIAU	Excusée pouvoir à Elise JALLOIS
Isabelle MIGNOT-BOURGEOIS	Excusée, pouvoir à Françoise CAUVIN
Annie MONTPEYROUX	
Elisabeth MORICE	
Jocelyne NICOL	
Joël NOUVEAU	
Pauline PLANCHON	Excusé pouvoir à Didier RENVOISE
Didier RENVOISE	
Jean-Luc ROBLES	
Thierry ROUX	Excusé, pouvoir à Jean-Pierre CHEVALLIER
Dominique SALVY	
Maité SEVENO	Absente
Denis TRIAU	